



FONDS D'AIDE AUX PROPRIÉTAIRES DE NH

GUIDE DE DEMANDE ET LISTE DE CONTRÔLE

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Vous êtes propriétaire et occupez, en tant que résidence principale, le bien pour lequel vous demandez une aide.
- Vous avez subi une réduction de vos revenus ou une augmentation de vos dépenses liées à la pandémie de coronavirus.
- Votre revenu est égal ou inférieur à 125 % du revenu médian de la zone. (Ce point sera examiné avec vous au cours du processus de demande).
- Vous avez des dépenses en souffrance associées à votre résidence principale, telles que :
 - les versements hypothécaires
 - les taxes foncières
 - les primes d'assurance du propriétaire, d'assurance contre les inondations et d'assurance hypothécaire
 - les frais d'association de propriétaires et de copropriété
 - paiements de services publics ou d'Internet.

AUCUN DÉLAI DE REMBOURSEMENT

- Si vous recevez une aide inférieure à 5 000 \$, ces fonds seront fournis sous forme de subvention sans recours et sans remboursement.
- Si vous recevez une aide égale ou supérieure à 5 000 \$, les fonds seront fournis sous la forme d'une subvention pardonnable de deux ans qui nécessite une promesse de paiement et une hypothèque enregistrées. Le remboursement intégral sera exigé si la propriété est vendue ou refinancée dans les deux ans. La promesse de paiement et l'hypothèque seront automatiquement libérées par le NH Homeowner Assistance Fund deux ans après la date de l'aide.

ATTÉNUATION DES PERTES

- Si vous faites une demande d'aide pour des paiements hypothécaires en souffrance, vous devrez remplir un formulaire de réduction des pertes. L'atténuation des pertes est une demande d'aide hypothécaire qui comprend les informations requises par votre servicer pour évaluer la demande. Des exceptions peuvent être demandées lorsque :
 - Un servicer n'a pas été opportun/réceptif dans l'examen de l'atténuation des pertes ; ou
 - Il y a une menace urgente de saisie, rendant l'atténuation des pertes improbable ; ou
 - Il existe des circonstances qui empêchent l'achèvement de la réduction des pertes.
- **Contactez AHEAD pour obtenir de l'aide en matière de réduction des pertes : 800-974-1377 poste 1014**

NOMBRE DE DEMANDES

- Soumettre toutes les dépenses liées au logement en souffrance dans votre première demande, car il y a une période d'attente de 6 mois avant de pouvoir soumettre une nouvelle demande.
- Les nouvelles demandes peuvent inclure les dépenses engagées depuis la demande précédente.

LISTE DE CONTRÔLE DES DEMANDES

- Carte de sécurité sociale
Coordonnées du
- Représentant autorisé qui vous aide à remplir votre demande
- Déclaration d'impôt fédéral la plus récente Acte de propriété
- Informations sur le prêt hypothécaire (le cas échéant)
- Preuve de revenus pour les quatre semaines les plus récentes ou pour la période où vous avez des difficultés. Une preuve d'aide publique peut être utilisée comme preuve d'admissibilité.

Preuve de toutes les aides nécessaires :

- Copies du ou des relevés hypothécaires récents
- Facture d'impôt foncier la plus récente Facture d'assurance la plus récente
- facture la plus récente de l'association de propriétaires ou de copropriétaires
- la plus récente facture de services publics ou d'accès à Internet
- Une copie de la lettre de détermination de l'atténuation des pertes de votre fournisseur de services (si disponible).



Envoyez votre demande sur HomeHelpNH.org